



INFORMATIONS PRATIQUES

NOUVEAU CONCEPT DE STATIONNEMENT

Ce qui change dès le 1er janvier 2020

- La majorité des parkings de la ville deviennent payants ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule est enregistré et actif pour la vérification du stationnement (plus besoin de disposer le ticket ou la vignette derrière le pare-brise - les anciennes vignettes « physiques » ne sont plus valables et doivent être détruites).
- Possibilité de stationner « sans argent liquide, sans ticket et sans souci » grâce à l'application « parkingpay ».

Définition de zones tarifaires

- Parkings divisés en différentes zones tarifaires (plans disponibles sur le site internet www.st-maurice.ch).
- Chaque zone prévoit une période de stationnement gratuite (entre 30 minutes et 2 heures en fonction de la zone).
- Cette période de stationnement doit en tous les cas être validée par la prise du ticket à l'horodateur ou par l'endossement de la fonction « Start & Stop » sur l'application « parkingpay ».
- En soirée, la nuit, le dimanche, les jours fériés ainsi qu'entre 12h00 et 13h30, le stationnement est gratuit, excepté en parking souterrain (A2).

Vignettes

- Toute personne domiciliée ou travaillant à Saint-Maurice peut prétendre à une vignette, en fonction de son lieu de domicile et/ou de travail et de la zone tarifaire, dans la limite des quotas disponibles.
- Les personnes résidant ou travaillant dans un secteur peuvent demander l'octroi d'une vignette leur permettant de parquer dans le(s) parking(s) correspondant(s). Pour les travailleurs, le lieu d'habitation doit être situé à plus de 750m. (à vol d'oiseau) du lieu de travail. Par ailleurs, tous les habitants de Saint-Maurice bénéficient du tarif « domicilié » et peuvent prétendre à l'obtention d'une vignette n°4 « A9 », n°5 « St-Laurent » et n°10 « Mauvoisin », dans la limite des quotas disponibles, indépendamment de leur lieu d'habitation.
- Une vignette n'assure pas la disponibilité d'une place ni n'est affectée à une place précise ; elle n'est pas transmissible (rattachée à un numéro d'immatriculation).
- Le nombre de vignettes par secteur est limité, elles sont attribuées selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

ATTENTION : jusqu'au 31 mars 2020, le nombre de vignette est limité à une par ménage (un seul véhicule par vignette).

Comment puis-je obtenir une vignette ?

Les vignettes peuvent-être commandées en ligne dès le 2 décembre 2019 :

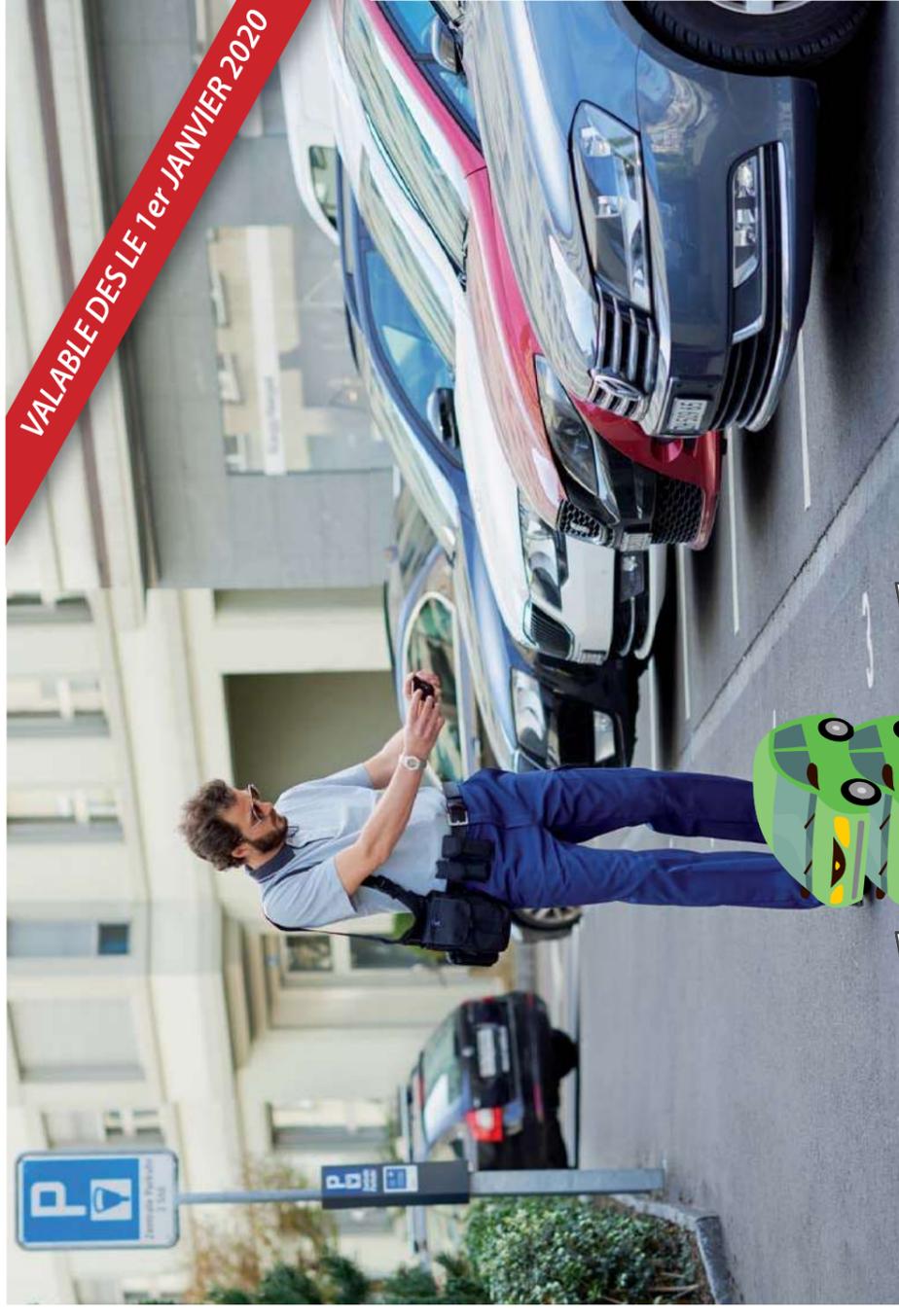
- via l'application   
- via le site <https://parkingpay.ch/>

Selon la procédure suivante :

- 1 Créer un compte « parkingpay » et le créditer.
- 2 Commander une vignette en remplissant le formulaire de demande en ligne.
- 3 Validation de la demande par la Police intercommunale du Salentin (vérification des informations d'attribution).
- 4 Une fois la demande validée et l'achat confirmé, débit direct sur le moyen de paiement désigné lors de la création du compte.

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer ces démarches en ligne, vous avez la possibilité de vous rendre au guichet de la Police intercommunale du Salentin au chemin de la Tuilerie 3 durant les horaires d'ouverture (LU 9h30-11h30 et 14h00-19h00, MA 9h30-11h30 et JE 9h30-11h30).

Pour un centre-ville dynamique



VALABLE DES LE 1er JANVIER 2020

QUATRE USAGERS ONT
STATIONNÉ 1H

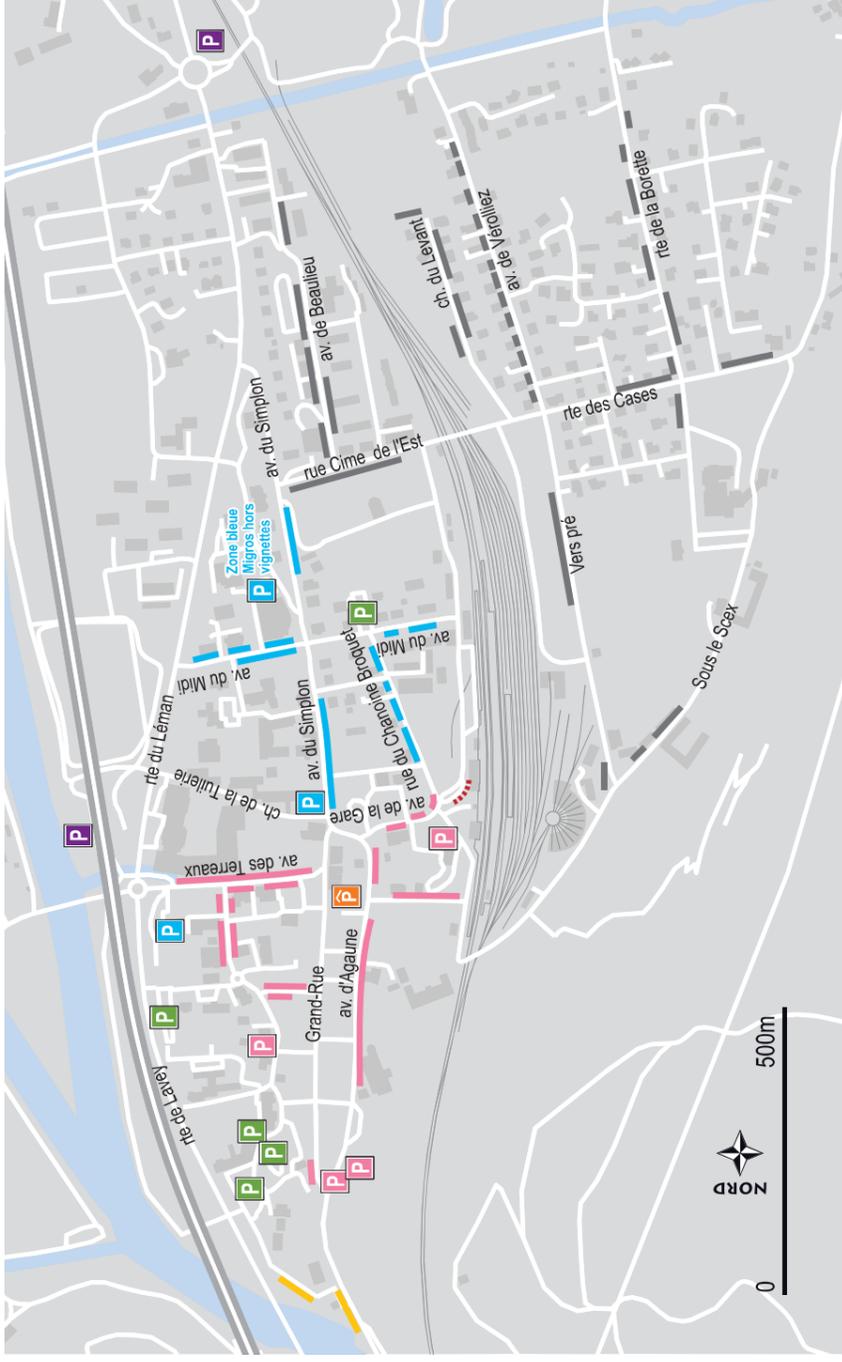
UN USAGER A
STATIONNÉ 4H



DURÉES DE STATIONNEMENT

VIGNETTES DE STATIONNEMENT

Autorisations parkingpay



	Tarification de jour (8h00-19h00)	Tarification de nuit (19h00-8h00)
Tarif (A1)	30' gratuit, 1h = 50 ct, 2h = 1.50, 3h = 3.50, 4h = 6.50, max 4h (gratuit entre 12h et 13h30)	gratuit, sans limite de temps
Tarif (A2)	30' gratuit, 1h = 50 ct, 2h = 1.50, 3h = 3.50, 4h = 6.50, max 4h	50 ct/h
Tarif (B1)	1h gratuit, 1.00/h jusqu'à 4h puis +2.00/h (gratuit entre 12h et 13h30)	gratuit, sans limite de temps
Tarif (B2)	2h gratuit, 1.00/h jusqu'à 4h puis +2.00/h (gratuit entre 12h et 13h30)	gratuit, sans limite de temps
Tarif (B3)	2h gratuit, 1.00/h jusqu'à 3h puis +2.00/h, forfait journalier de 8.00 (gratuit entre 12h et 13h30)	gratuit, sans limite de temps
Zone bleue (C)	gratuit, max. 1h (entre 8h-11h30 et 13h30-19h)	gratuit, sans limite de temps
Zone blanche (D)	gratuit, max 48h	gratuit, sans limite de temps

Vignettes	Domicilié	Non-domicilié
1	35.-/mois ou 350.-/an	60.-/mois ou 600.-/an
2	35.-/mois ou 350.-/an	60.-/mois ou 600.-/an
3		
4	35.-/mois ou 350.-/an	60.-/mois ou 600.-/an
5	35.-/mois ou 350.-/an	60.-/mois ou 600.-/an
6	Midi / Simplon / Broquet 25.-/mois ou 250.-/an	35.-/mois ou 350.-/an
7	Val-de-Marne 45.-/mois ou 450.-/an (vignette valable uniquement de 17h à 8h)	pas de vignette
10	Mauvoisin 35.-/mois ou 350.-/an	60.-/mois ou 600.-/an

Rappel : le stationnement est interdit hors cases marquées (c'est également le cas dans les zones 30 et sur la place de dépose-minute).